



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 JUIN 2014 À 19 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-six mai deux mil quatorze en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi deux juin deux mil quatorze à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÈVETON, M. Giovanni BRUSCINO, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, Mme Natacha BURNEL, Mme Alexandra DERMONT, M. Philippe FORESTIER, Mme Patricia GUISSÉ, M. Frédéric AVERTY, Mme Andréa BERIZZI, Mme Hanane LONGUET, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Sophie HOCQUERELLE (procuration à Mme Andréa BERIZZI)

ABSENTS NON EXCUSÉS : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Giovanni BRUSCINO

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 15

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2014

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE A RAJOUTER LE POINT SUIVANT :

DELIBERATION N° 2014/04-05 : AUTORISATION AMÉNAGEMENT ESPACE NATUREL SENSIBLE « LES OLIVETTES ».

MONSIEUR LE MAIRE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION N° 2014-01 CONCERNANT LA CONTRACTION D'UN EMPRUNT.

ORDRE DU JOUR

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - M14

Délibération n°2014/04-01

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision n°2014-01 indiquant la souscription d'un emprunt de 55 000 €.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au budget 2014 de la commune :

<u>Section</u>	<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Montant en €</u>
Section d'investissement recettes	1648	55 000.00 €
Section d'investissement dépenses	1641	1 204.15 €
Section de fonctionnement dépenses	66111	367.13 €

Section de fonctionnement dépenses	627	110.00 €
------------------------------------	------------	-----------------

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Délibération n°2014/04-02

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 modifié par le décret du 7 mai 2014 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés en au moins huit demi-journées dont cinq matinées par semaine, avec pas plus de six heures d'enseignement par jour dont trois heures trente maximum par demi-journée.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le maire et le conseil d'école. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2014 :

1 - Horaires scolaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 09h00 - 12h00 / 14h15 - 16h30 / Samedi : 09h00 - 12h00

2 - Organisation périscolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

07h00 - 08h50 : garderie périscolaire

12h00 - 14h15 : pause méridienne

16h30 - 19h00 : garderie périscolaire

Samedi :

07h00 - 08h50 : garderie périscolaire

Délibération :

Contre : 2

Abstention : 1

Pour : 12

TARIFICATION CANTINE ET GARDERIE - RENTRÉE SCOLAIRE 2014

Délibération n°2014/04-03

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fournisseur de repas pour la cantine scolaire, ARMOR, augmente ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014 ainsi :

2.87 € HT - 3.03 € TTC / repas (ancien tarif : 2.73 € HT - 2.88 € TTC).

Actuellement, les différents services périscolaires sont facturés comme suit :

Repas 1^{er} enfant : 3.90 € / Repas 1^{er} enfant extérieur à la commune : 4.90 €

Repas 2^{ème} enfant et + : 3.30 € / Repas 2^{ème} et + extérieur à la commune : 4.30 €

La garderie est facturée quant à elle au tarif unique d'1,80 € le matin et 1,80 € le soir.

Vu l'augmentation prévue par la société ARMOR,

Vu la réforme des rythmes scolaires nécessitant de renforcer les équipes et les plages horaires des garderies,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

D'AUGMENTER les tarifs de cantine scolaire comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Repas 1^{er} enfant : 4.05 € - Repas 1^{er} enfant extérieur à la commune : 5.15 €

Repas 2^{ème} et + : 3.45 € - Repas 2^{ème} enfant extérieur à la commune : 4,55 €

DE FIXER les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2014 ainsi :

Garderie du matin de 7h00 à 8h50 : 1.90 €

Garderie du soir de 16h30 à 19h30 : 2.10 €

Ces tarifs s'appliqueront à toutes les familles à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

DEMANDE DE COMPLÉMENT DE SUBVENTION POUR LA DÉMOLITION IMPASSE DES BLEUETS

Délibération n° 2014/04-04

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant des subventions accordées à la collectivité concernant l'effondrement des deux maisons :

- Arrêté préfectoral 210/DDT/SEPR/N° 14 du 17/02/2012 : 247 820.00 €
 - Arrêté préfectoral 210/DDT/SEPR/N° 15 du 17/02/2012 : 115 820.00 €
 - Arrêté préfectoral 210/DDT/SEPR/N° 26 du 28/01/2013 : 11 303.00 €
- Soit un total de 374 943.00 €**

L'acquisition des deux maisons (délibération n° 2012/02-01) s'est élevée 297 728.00 €.

La subvention restante est de 77 215.00 €

Le coût total des travaux s'élèvent à :

Lot 1 - démolition : 38 430.00 €

Lot 2 - maçonnerie : 39 965.00 €

Lot 3 - sécurisation du périmètre : 9 000.00 €

Total de 87 395.00 € HT

L'intervention de l'architecte s'échelonne ainsi :

Dossier d'étude : 3 200.00 €

Rapport diagnostic amiante : 1 900.00 €

Honoraires maîtrise d'œuvre (10%) : 8 739.50 €

Total de 13 839.50 € HT

Le coût total des opérations s'élèvent à 101 234.50 € HT soit 121 481.40 € TTC.

La différence de 44 266.40 € doit faire l'état d'une demande de complément de subvention du montant manquant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

DE DEMANDER un complément de subvention d'un montant de 44 266.40 € afin d'effectuer les travaux nécessaires pour la démolition des deux maisons effondrées impasse des Bleuets.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

AUTORISATION AMÉNAGEMENT ESPACE NATUREL SENSIBLE LES OLIVETTES

Délibération n° 2014/04-05

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par le Conseil Général de Seine et Marne pour réaliser l'aménagement de l'espace naturel sensible « les Olivettes ».

En application de l'article R214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Il doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquêtes. Ce dernier a été clôturé le 31 mai 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'autorisation de réaliser de l'aménagement de l'espace naturel sensible « les Olivettes » sur la commune.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

La séance est levée à 21H30.